

DIVISION DE LYON

Lyon, le 8 octobre 2007

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1191-2007

**Monsieur le Directeur
EDF - CNPE du TRICASTIN**BP 40009 – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
26 131 PIERRELATTE Cedex

Objet : Inspection du *CNPE du Tricastin*
Identifiant de l'inspection : *INS-2007-EDFTRI-017*
Thème : *Trav²aux et modifications de l'arrêt du réacteur n°1 (VP 28)*

Réf. : 1 Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2 Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à trois inspections de votre établissement du **Tricastin** les **5, 7 et 14 juin 2007** sur le thème travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°1 VP28.

Suite aux constatations faites, à ces occasions, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 5, 7 et 14 juin 2007 avaient pour objet de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées pendant l'arrêt du réacteur n°1 et de vérifier le respect des règles de radio-protection sur le terrain.

Deux constats écarts ont été relevés concernant les conditions d'accès à différents chantiers ainsi que la sécurisation du « local site de stockage des source ».

Il est d'autre part demandé, à l'exploitant, de préciser les actions entreprises afin d'assurer un meilleur suivi des intervenants.

Les échanges entre l'exploitant et l'ASN tout au long de l'arrêt ont été de bonne qualité et le site a fait preuve de réactivité face aux demandes des inspecteurs.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de l'inspection du 7 juin les inspecteurs ont constaté, dans la zone de travail du chantier de la pompe primaire n°1 ainsi que dans celle du chantier sur le réservoir n°1 du circuit d'injection de sécurité (RIS 001 BA), la présence d'intervenants dont l'équipement ne respectait pas les conditions d'accès à ces chantiers ; absence de sur-bottes et/ou de gants nitril et/ou de sur-tenue papier.

1. **Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin que les intervenants pénètrent dans les zones de chantiers équipés des tenues conformes à celles prévues.**

Lors de l'inspection du 7 juin 2007 les inspecteurs ont constaté que la porte du « local site de stockage des sources » situé dans la salle des machines de la tranche n°1, n'était pas fermée à clef.

L'achèvement de la déclinaison en 3 notes du prescriptif national de gestion des sources était prévue avant l'automne 2007.

2. **Je vous demande :**

- **de faire respecter les mesures requises pour que l'accès dans le « local site de stockage des sources » ne puisse se faire que dans les conditions prévues ;**
- **de transmettre les dispositions prévues par votre nouvelle déclinaison du prescriptif national, pour pénétrer dans les locaux sources.**

Il est prévu qu'à l'entrée de chaque chantier une fiche synthétise à l'aide de pictogrammes les risques liés au chantier ainsi que les protections que les intervenants doivent porter pour accéder au chantier. Au cours des trois inspections les inspecteurs ont relevé divers écarts sur ces fiches à l'entrée de plusieurs chantiers du bâtiment réacteur, du bâtiment des auxiliaires nucléaires et de la salle des machines ; absence de fiche ou d'affichage des conditions d'accès ou de la nature du chantier, incohérences entre les parades à mettre en œuvre et les risques identifiés.

Le 14 juin 2007 les inspecteurs ont pénétré sur le chantier de modification des filtres des puisards du bâtiment réacteur par un accès non balisé.

3. **Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin de garantir en permanence :**

- **un affichage explicite et cohérent des conditions d'accès aux différents chantiers ;**
- **la mise en place et la pérennité des balisages requis.**

Lors de l'essai hydraulique réalisé le 5 juin 2007 sur le clapet n°40 du circuit d'injection de sécurité (RIS 040 VP), les inspecteurs ont noté que l'action n°80 du dossier de suivi d'intervention correspondant à un « point d'arrêt » ne portait pas le visa requis du « contrôle technique ».

Le 14 juin 2007 les inspecteurs ont constaté

- qu'au cours de l'intervention sur la pompe primaire n°1, les actions n°150, 160, 190 entre autres du dossier de suivi d'intervention, avaient été réalisées avant l'action 120 « point d'arrêt » visé le 12 juin 2007 ;
- que lors de l'intervention sur les filtres des puisards du bâtiment réacteur les 9 actions du dossier de suivi d'intervention n°390 à 470 ont été réalisées avant les actions 360 à 380.

4. **Je vous demande**

- **de prendre les mesures nécessaires pour rappeler aux intervenants et aux chargés de contrôle les règles de l'assurance qualité et de veiller tout particulièrement au respect des « points d'arrêt » ;**
- **que les chargés de travaux s'approprient leur dossier d'intervention et qu'ils l'organisent clairement.**

B. Compléments d'information

Lors de la visite du 14 juin 2007 sur le chantier de modification des filtres des puisards des circuits d'injection de sécurité et d'aspersion de l'enceinte (puisards du bâtiment réacteur), les inspecteurs ont constaté que le PV n°5 d'intervention « montage des interconnexions et modules » actant les contrôles réalisés sur les jeux de montage entre les modules filtrants précisait :

- page 1/3 « jeux conformes » pour 3 jeux qualifiés « inaccessibles » donc non mesurés ;
- page 2/3 « jeux conformes » pour divers jeux mesurés à 12mm ou entre 10mm et 12mm alors que le critère est de 10mm sans domaine de tolérance spécifié.

5. Je vous demande de me préciser les conséquences potentielles sur la sûreté de ces valeurs de jeux et les actions entreprises.

Lors des visites des 5 et 14 juin 2007 les inspecteurs ont constaté que le couvercle du boîtier électrique 1 PTR 134 BC dans le bâtiment combustible était endommagé, que le filtre d'un siphon de sol dans le bâtiment réacteur était détérioré, que le presse étoupe du filtre 1 CFI 002 FI de la station de pompage fuyait abondamment.

6. Je vous demande de me préciser les actions entreprises sur ces points particuliers et comment vous vous organisez pour contrôler le bon état du « petit matériel ».

C. Observations

Les inspecteurs considèrent que, lors de l'essai hydraulique réalisé sur le clapet n°40 du circuit d'injection de sécurité (RIS 040 VP), disposer sur le chantier du document de tarage du dispositif de limitation contre les surpressions au cours de l'essai et avoir la référence du rattachement COFRAC de l'entreprise qui a vérifié les manomètres utilisés seraient de bonnes pratiques.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de division,**

Signé : Benoît ZERGER

